

L'IME du Houga est « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Le point pour le Gers sur une distinction légale qui honore une solidarité vitale



L'IME du Houga est « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Du fait que notre système de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes est basé – ailleurs qu'à Paris et à Marseille – sur le volontariat, il faut, pour que cela marche, que des entrepreneurs et des dirigeants d'organisations acceptent de recruter des salariés qui sont aussi sapeurs-pompiers volontaires et de les laisser exécuter leur mission de sapeur-pompier pendant le temps de travail (1). Lorsque ces deux formes de la même coopération atteignent un certain taux, le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » peut être attribué par le préfet.

Les autres années, le label est remis à tous les employeurs ainsi honorés au cours d'une soirée. Mais, à cause de la crise sanitaire, cette année, le label est apporté à chaque récipiendaire.

L'Institut médico-éducatif (IME) du Houga employeur partenaire des sapeurs-pompiers

Jeudi 3 décembre 2020, l'IME est mis à l'honneur et reçoit le label des mains de Bernard Gendre (président du Service départemental d'incendie et secours - SDIS), accompagné du colonel hors classe Jean-Louis Ferrès (directeur du SDIS), du commandant Benjamin Gadal (chef du groupement Sud-Ouest) et du lieutenant Hervé Gaüzère (chef du centre incendie et secours du Houga).

Cette cérémonie a lieu en présence de Patricia Galabert (maire du Houga).

Pierre Puyol (vice-président de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers qui administre l'IME du Houga) et Johann Francke, le directeur de l'IME, reçoivent le label devant les deux sapeurs-pompiers volontaires appartenant à l'IME : Didier Darzacq et Patrick Cantiani.

But du titre et du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Ce titre et ce label ont été institués par le ministère de l'Intérieur pour valoriser les employeurs publics et privés qui réalisent un effort particulier dans le domaine de la disponibilité des sapeurs-pompiers qui travaillent dans leur organisme.

La circulaire du 19 juillet 2006 précise : « Les employeurs qui ont ainsi développé un partenariat actif et durable avec les services départementaux d'incendie et de secours doivent bénéficier, au-delà d'une compensation financière légitime, d'un témoignage de reconnaissance de la nation ».

Avantages du label

La compensation financière consiste en ceci que :

si l'employeur maintient le salaire du SPV lors des vacances « SDIS », il peut percevoir le montant des vacances,

il a droit un abattement de 10 % sur l'assurance incendie,

il a droit à la gratuité de certaines formations au secourisme.

Le colonel Éric Meunier, ancien directeur du Sdis, soulignait en 2019 (2) qu'un sapeur-pompier volontaire (SPV) au sein de l'entreprise, c'est une présence sécurisante pour elle, car elle a un secouriste expérimenté en son sein, capable d'intervenir immédiatement en cas d'accident auprès de collègues ou de clients. C'est aussi un agent de première intervention, formé pour éteindre les débuts d'incendie. D'autre part, l'entreprise, en ayant un ou des SPV, réalise un acte citoyen tout en s'offrant un atout pour sa communication avec le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

De plus, des contreparties du SDIS en faveur des entreprises se concrétisent par une convention de disponibilité du SPV qui organise la compatibilité de la disponibilité « sapeur-pompier » avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise. En particulier pour faire partir en intervention, en priorité, les SPV disponibles. Par ailleurs, le label permet à l'entreprise d'accéder au « Club employeur » qui ouvre de nombreux avantages (des formations gratuites, comme la gratuité de la formation au secourisme PFC1, sauveteur secouriste du travail etc.).

Modalités d'attribution

La présence dans l'entreprise d'un SPV apporte 4 points (jusqu'à un maximum de 20 points). Pour 10 à 20 heures d'intervention : 4 points (jusqu'à un maximum de 20 points pour plus de 160 heures). Pour 8 à 16 heures de formation : 4 points (jusqu'à 20 points pour plus de 40 heures). Les différents types de conventions avec le SDIS apportent aussi des points.

D'autres critères sont également pris en compte : une note de contribution à l'effort de sécurité civile, une note de disponibilité opérationnelle, etc.

Chaque année, les critères d'attribution sont adaptés aux catégories d'entreprises : 1. Artisanat, 2. Agriculture, 3. Industrie 4. Construction 5. Commerce, 6. Transports, 7. Services, 8. Administrations et établissements publics administratifs.

Attributions d'actualité

Vendredi 27 novembre, jeudi 3 décembre et vendredi 4 décembre, les entreprises SB Méca et Puyane bois de chauffage (Mauvezin), ainsi que l'Institut médico éducatif PEP 32 (Le Houga), et l'entreprise Bastrot (Risclé), ont été mises à l'honneur pour leurs engagements, par les représentants du corps préfectoral, ainsi que par les représentants des sapeurs-pompiers du Gers – SDIS 32. Jeudi 10 décembre, l'entreprise Charpentres Latapie (Samatan) est mise à l'honneur.

Autres labels

Certains employeurs partenaires du SDIS 32 ne disposent pas du nombre de points nécessaires à l'obtention du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers ». Ils peuvent obtenir le diplôme « Organisme partenaire ». Certains autres fournissent des services particuliers (repas pendant la crise sanitaire etc.) mais ont peu de points. Ils peuvent recevoir la distinction « Organisme partenaire privilégié » délivrée par le SDIS 32.

Pour en savoir plus, voir le site (<https://www.sdis32.fr/mises-a-l-honneur-des-recipientaires-du-label-employeurs-partenaires-des-pompiers-du-gers-2020-2022/>)

(1) La circulaire du 19 juillet 2006 du ministère de l'intérieur organise cette coopération. (2) (<https://lejournaldegers.fr/article/36382-sdis-32-operation-seduction-en-direction-des-entreprises>).

N.B. - La photo du haut de page montre l'IME du Houga : Patricia Galabert, Pierre Puyol, Johann Francke, Patrick Cantiani, Didier Darzac et Bernard Gendre – Photo Alain Bovo.

MODÈLE DE LOGO « EMPLOYEUR PARTENAIRE »



Logo Employeur partenaire



Gros plan à l'IME du Houga - Photo Alain Bovo



Les mêmes - Photo Alain Bovo

Nouveaux - Labels Employeurs partenaires 2020		
Compagnies	Employeurs	nombre de points
SAVE GIMONE	Renaud BOIRON	58
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Mairie d'Alignan	58
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Philippe BASTROT	50
SAVE GIMONE	SB Méca	50
SAVE GIMONE	Puyane - Bois de chauffage	50
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Mairie de Barcelonne du Gers	46
BAS ARMAGNAC - ADOUR	AD PEP 32	43
SAVE GIMONE	Charpentres LATAPIE	42
GASCOGNE	All d'Artagnan	41

Label Employeur partenaire 2020 nouveaux

Renouvellements - Labels Employeurs partenaires 2020		
Compagnies	Employeurs	nombre de points
ARMAGNAC	Taxi Ambulances	74
SAVE GIMONE	Damien CARPENE	69
DDISIS	Conseil départemental du Gers	57
TENAREZE L'OMAGNE	Mairie de Condom	54
BAS ARMAGNAC - ADOUR	SARL Daminato	50
GASCOGNE	Mairie de Jégou	50
BAS ARMAGNAC - ADOUR	SIEBAG Risclé	47
ASTARAC	Mairie de Villecomtal sur Arros	46
GASCOGNE	Institut Saint Christophe	45
SAVE GIMONE	Jacques MEICHEN	45
SAVE GIMONE	New Tech Distri	45
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Mairie du Houga	43
TENAREZE L'OMAGNE	Mairie de Valence sur Baïse	43
SAVE GIMONE	Mairie de Samatan	42
ASTARAC	Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	41
TENAREZE L'OMAGNE	SEMAT	41
SAVE GIMONE	Mairie de L'Isle Jourdain	41
GASCOGNE	Mairie de Vic Fezensac	40
GASCOGNE	Communauté d'Agglo Grand Auch	40

Label Employeur partenaire (renouvellement)

Nouveaux - Organismes Partenaires 2020		
Compagnie	Employeur	nombre de points
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Gers Distribution	39
ASTARAC	Hôpital de Mirande	38
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Les Hauts de Montrouge	35
SAVE GIMONE	Gascogne électricité	34
BAS ARMAGNAC - ADOUR	METALECO	33
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Centre Leclerc d'Aire sur Adour	33
ASTARAC	Impro Domaine de Pages	31
BAS ARMAGNAC - ADOUR	Etablissement Célestin	29
ASTARAC	Transports Stéphane AIG	25
BAS ARMAGNAC - ADOUR	LAUAK	22

Renouvellement - Organismes partenaires 2020		
Compagnie	Employeur	nombre de points
GASCOGNE	Pôle Emploi Auch	38
SAVE GIMONE	SICTOM EST - Mauvezin	35
SAVE GIMONE	Mairie de Gimont	29
GASCOGNE	Mairie de Pavie	29

Organismes partenaires 2020 nouveaux (et renouvellement)

Organismes partenaires privilégiés		
Demandeurs	Employeurs	observations
Direction	Vini et Pizze	Livraison de pizzas pour la garde postée
Direction	Emmaüs Auch	Don de masques
Direction	Chez Colette traiteur	Livraison repas de Pâques pour la garde postée
Direction	La mie câline	Livraison de pâtisseries pour la garde postée
Direction	La mie de pain	Livraison pizzas et viennoiseries pour la garde postée
Direction	Délices des îles	Livraison de repas pour la garde postée
Direction	La belle époque	Livraison de repas pour la garde postée
Direction	Meddy TALAOUBRID	Mise à disposition de visières 3D
Direction	Regain	Don de masques
Direction	L'Oréal	Gel hydro alcoolique

Organismes partenaires privilégiés